

Les adhérents, porteurs d'un projet et/ou d'une mission peuvent exceptionnellement bénéficier du portage salarial.

Cette option est analysée au cas par cas.

L'accueil d'un intervenant dans la structure juridique d'une société dite "de portage" s'adresse généralement à des professionnels de haut niveau, experts, consultants, formateurs ou prestataires de service.

Ces intervenants doivent être capables de travailler avec une grande autonomie dans leur action commerciale et leurs interventions en entreprise. La responsabilité juridique de la mission incombe à la société de portage, leur employeur.

Le consultant peut intervenir sur un mode proche du travailleur indépendant sans avoir à créer sa propre structure juridique. Le portage des salariés est souvent utilisé pour évoluer progressivement vers un statut d'entrepreneur et tester en toute sécurité la viabilité d'un projet de création d'une activité libérale.

#### Différence entre portage et intérim

Le portage de salariés se démarque de l'intérim sur deux critères principaux :

- \* L'action commerciale est menée directement par l'intervenant.
- \* L'intervenant n'a aucun lien de subordination avec l'entreprise cliente.

#### Déroulement

L'intervenant signe avec la société de portage une convention de portage qui fixe les modalités d'accueil de l'activité de l'intervenant dans la structure juridique de la société de portage.

L'intervenant prospecte sa propre clientèle et négocie les termes de son intervention (contenu, planning, conditions financières, ...).

Une fois l'intervention entièrement définie et acceptée par la société de portage, deux contrats distincts sont établis :

- \* AES signe avec le client le contrat de prestation.
- \* Simultanément, l'intervenant signe un contrat de travail avec AES qui devient son employeur.
- \* La société de portage facture le client, gère les recouvrements et verse à l'intervenant chaque mois, son salaire après déduction de frais de gestion (10 à 12% en moyenne).

*Aidez-nous*

*à vous*

*Aider*